



Contrat de prêt

Mise à disposition d'un broyeur à végétaux aux usagers

du SICTOM de la REGION DE CHAMPAGNOLE

Le prêteur :

SICTOM de la REGION DE CHAMPAGNOLE
11 avenue Edouard Herriot
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 52 06 64
Fax : 03 84 52 05 91

A compléter par l'utilisateur :

Nom de l'emprunteur :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Lieu de retrait envisagé :

Condition générale de prêt :

Article 1 : Le prêt commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur (désigné « l'utilisateur ») et se termine au moment de sa restitution sur les lieux de prêt. Ceci pour une durée de 48h00. Chaque jour de retard sera facturé 20 euros/jour TTC.

Article 2 : L'utilisateur a la garde du matériel prêté dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète. Il en est entièrement responsable. L'utilisateur assure, sauf cas exceptionnel, la charge et la responsabilité du transport. Il reconnaît être apte à se servir du matériel prêté.

Article 3 : Durant la période de prêt, l'utilisateur est responsable du vol, de la perte, et de la détérioration du matériel prêté. L'utilisateur paiera les frais en conséquence.

Article 4 : Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le SICTOM de la Région de Champagne se dégage de toute responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée du prêt tant à l'utilisateur qu'au tiers. Le matériel étant sous la garde de l'utilisateur celui-ci étant tenu de s'assurer à ses frais contre les risques encourus.

Article 5 : Il est demandé à l'utilisateur de remplir et signer ce présent contrat, de fournir une photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile (photocopie d'une facture EDF) et de remplir la charte sur le compostage. En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, l'utilisateur est passible des poursuites prévues en pareille matière.

Article 6 : Le SICTOM de la Région de Champagne fournit en échange une carte d'utilisateur valable pour un an ou moins si la prestation offerte par le SICTOM de la Région de Champagne devait être modifiée ou arrêtée

Article 7 : Le matériel prêté reste la propriété du SICTOM. L'utilisateur ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Article 8 : Pendant la période de prêt, l'utilisateur devra prendre soin du broyeur. Le matériel est livré en parfait état de marche et de propreté et celui-ci devra être restitué ainsi. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

Article 9 : L'utilisateur ne pourra employer le matériel prêté qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux.

Article 10 : En cas de panne l'utilisateur devra avertir au plus vite le SICTOM de la région de Champagnole pour les réparations.

Article 11 : Le matériel devra être utilisé pour l'usage auquel il est destiné en respectant les performances techniques indiquées par le fabricant. Dans le cas contraire si le matériel est détérioré, du à une mauvaise utilisation, les frais de réparations (main d'œuvre et pièces au tarif en vigueur) seront facturés à l'utilisateur.

Article 12 : L'utilisateur prendra soin de lire attentivement la notice d'utilisation fournie avec le broyeur. Il utilisera le casque anti-bruit et les lunettes de protection mis à disposition avec le matériel. Ces outils seront à remettre avec le broyeur après utilisation.

L'emprunteur déclare avoir pris connaissance des conditions de prêt et les accepter sans aucune exception ni réserve.

Fait en un exemplaire, (une copie sera adressée à l'utilisateur avec la carte utilisateur)

A.....Le.....

Signature de l'emprunteur

- Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé - Bon pour accord »

Partie réservée au SICTOM de la Région de Champagnole

Référence usager :

Pièce d'identité fournie (type, numéro, date et lieu) :

Justificatif de domicile (type, date) :

Numéro carte broyeur :

Nom agent SICTOM :

Date et signature